



académie  
Orléans-Tours

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Eure-et-Loir

Division des Elèves  
et de la Vie Scolaire

Dossier suivi par  
Edith BISSAT

T 02 36 15 11 81

ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

15 Place de la République  
28019 CHARTRES CEDEX

Chartres, le 04 septembre 2017

Le Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale  
d'Eure-et-Loir

A

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles  
maternelles et élémentaires (pour attribution)

Sous couvert de  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale (pour information)

**Objet : Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école**

**Référence :** note de service n° 2017-128 du 04 juillet 2017.

**Annexes :**

1. Déclaration de candidatures
2. Liste de candidats
3. Adresses des fédérations ou unions de parents d'élèves
4. Fiche visant à l'information des familles
5. Modalités d'organisation du vote (**les parties surlignées indiquent un changement par rapport aux années précédentes, ou une précision concernant un point litigieux**)
6. Calendrier des opérations électorales
7. Texte légal : missions des Conseils d'école

Pour l'année scolaire 2017/2018, les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école se dérouleront les **13 ou 14 octobre 2017**, dans le cadre de la semaine de la démocratie scolaire.

**Pour mémoire (se reporter à l'annexe 5 pour les modalités précises) :**

Chaque parent est électeur et éligible ; dans les cas de parents séparés, chacun doit obtenir l'ensemble du matériel de vote. Les électeurs doivent avoir accès aux informations les concernant et peuvent les corriger jusqu'au jour du scrutin.

Une information doit être donnée aux familles sur l'organisation des élections. Il vous appartiendra de veiller à la régularité des procédures.



2/2 Vous avez l'obligation, sous peine d'annulation des résultats, d'organiser une réunion avec les représentants des associations des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement pour arrêter, en fonction du contexte local, le calendrier des élections, notamment le jour du scrutin (vendredi ou samedi).

Chaque école organise ses élections selon le nombre de classes composant l'école, pour un nombre de représentants de parents d'élèves au conseil d'école égal au nombre de classes dans l'école.

Afin d'assurer la meilleure participation possible des représentants légaux à ces élections, le vote par correspondance doit être favorisé : en vertu du principe de gratuité, je vous invite à répondre favorablement aux électeurs qui souhaiteraient disposer d'enveloppes préaffranchies pour exercer leur droit de vote.

Si le nombre de représentants des parents élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, les désignations ont lieu par tirage au sort, sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de secteur, parmi les parents d'élèves volontaires. Le conseil d'école est valablement constitué même si aucun représentant de parents d'élèves n'est élu ou désigné.

**Comme l'année passée, les informations seront obligatoirement saisies dans l'application ECECA. Le quotient électoral et la répartition des sièges seront ainsi calculés automatiquement. En outre, l'application générera un procès-verbal.**

**Pour toute question, veuillez vous adresser à la Division des élèves et de la vie scolaire :**

Madame Bissat ([ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr) ; téléphone : 02 36 15 11 81)



Joë SURIG